



Mairie d'AUBY
Attribution contrat installation et gestion du distributeur
à la piscine municipale
Décision n° 2023/43/Piscine

Publié le 02 mars 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité;

Considérant que le contrat relatif à l'installation et la gestion du distributeur permettant la vente d'accessoires de piscine à usage du public est arrivé à échéance.

Considérant qu'il convient de renouveler ce contrat.

Considérant que la société reversera 5% du chiffre d'affaires HT réalisé par le distributeur à la collectivité.

Le Maire,

Décide

De signer le contrat avec la société TOPSEC France, 19 rue de la Baignade 94400 VITRY SUR SEINE.

D'accepter le montant de la recette qui s'élève 5% du chiffre d'affaires HT réalisé par le distributeur à la collectivité.

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans renouvelable une fois tacitement pour une durée de 4 ans.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est donc de 9 ans.

AUBY, le

Christophe CHARLES,

Maire

